

**Le 17 décembre 2025**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.**

**Présents :** Mrs CANUTO Stéphane, MORALES Anthony, BOUCHET Patrick, MAY Patrick,  
Mmes GUEMY Aurélie, DEAT Mireille, RAYNAUD Isabelle, MORALES Irène.

**Excusés :** Mrs HERISSE Willy, Monsieur TIXIER Tristan.

**Procuration :** Monsieur PECOUL Jérôme donne pouvoir à Madame RAYNAUD Isabelle.

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur MORALES Anthony.**

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/11/2025
2. Protection sociale complémentaire santé : adhésion à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PDD et fixation du montant de la participation employeur après avis du Comité Social Territorial du 09/12/2025
3. Mandatement du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires
4. Ouverture de crédits anticipés d'investissement 2026
5. Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec la société Electric 55 Charging
6. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge

8. Vote d'un fonds de concours pour le programme de voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 (sous réserve de ne pas exécuter de travaux en 2026)
9. Choix d'un Délégué à la Protection des Données et convention pour établir un contrat RGPD
10. Adoption d'un vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes
11. Vote du règlement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026
12. Demande de subvention DETR 2026 pour travaux d'isolation d'un logement locatif communal
13. Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de LIMOISE pour aider au financement d'un voyage d'étude d'un élève domicilié sur notre Commune
14. Questions diverses

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

**1. Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13/11/2025**

Sujet reporté à la séance suivante

**2. Protection sociale complémentaire santé : adhésion à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PDD et fixation du montant de la participation employeur à soumettre au Comité Social Territorial du 02/12/2025**

Vu l'avis consultatif donné par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy De Dôme en date du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;  
 Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS/ Mutuelle Intérieure.

Le Maire propose d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat (de manière individuelle et facultative) selon le dispositif retenu à l'article 1.

**Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels par agent.e. (le minimum autorisé étant de 15 €/mensuels/agent) pour l'année 2026, revalorisable par délibération ultérieure du conseil municipal.**

### **3. Mandatement du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent.e.s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération

#### **4. Ouverture de crédits anticipés d'investissement 2026**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal de la Commune de QUEUILLE.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal de la Commune de QUEUILLE, dans la limite des crédits suivants :

**Pour le budget principal :**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Intitulé</b>                      | <b>Budget 2025</b> | <b>Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026</b> |
|-----------------|----------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|
| 21              | 2188           | Autres immobilisations corporelles   | 5 000,00 €         | 1 250,00 €                                            |
| 23              | 231            | Immobilisations corporelles en cours | 45 222,57 €        | 11 305,64 €                                           |

## **5. Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec la société Electric 55 Charging**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public et aux compétences du maire en matière de signature des conventions ;

**Vu** le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2021 par la Communauté de communes, et notamment sa fiche action n°8 prévoyant l'accompagnement au développement de la mobilité électrique ;

**Considérant** que le PCAET ne concerne pas uniquement les actions intercommunales, mais également les actions pouvant être portées par d'autres partenaires, dont les communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes a déjà déployé quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et a engagé le déploiement de cinq nouvelles bornes dans le cadre de la poursuite de sa politique de mobilité durable ;

**Considérant** que la société *Electric 55 Charging* a proposé à la commune l'implantation d'une borne de recharge normale, d'une puissance de 22 kW, comprenant deux points de charge, sur le domaine public communal ;

**Considérant** que l'installation de cette borne permettra de renforcer l'offre locale de mobilité électrique et de répondre aux besoins croissants des usagers, en cohérence avec les objectifs fixés par le PCAET ;

**Considérant** que l'implantation de la borne nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public précisant notamment les conditions d'installation, d'exploitation, de maintenance et de partage des responsabilités entre la commune et la société *Electric 55 Charging* ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser l'implantation** par la société *Electric 55 Charging* d'une borne de recharge normale de 22 kW comprenant deux points de charges sur le domaine public communal ;
- **d'approuver et de signer la convention d'occupation du domaine public** correspondante, annexée à la présente délibération ;

## **6. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge**

En vertu de l'article L52211-39 du CGCCT *"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement "*.

Le rapport d'activité a été adressé au maire de chaque commune membre le 27/11/2025.

Le rapport est par ailleurs accessible sur le site internet de la communauté de communes.

Même si la réalisation du rapport d'activité relève d'une obligation légale au titre du code général des collectivités territoriales, ce rapport est surtout l'occasion de partager avec tous le travail accompli par les services de la communauté de communes qui mettent en œuvre quotidiennement les actions publiques décidées par les élus.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge.

## **7. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge**

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts n°6 de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne la suppression à l'article 5 de l'alinéa suivant :

*" 6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"*

**Ainsi, les communes qui souhaitent engager une réflexion pour mettre en place des "Maisons France Services" seront désormais compétentes.**

Rappelons que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat.

Le conseil municipal, après délibération approuve la modification statutaire n°6 des statuts de la communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge telle que proposée par le conseil communautaire réuni le 6 novembre 2025.

**8. Vote d'un fonds de concours pour le programme de voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 (sous réserve de ne pas exécuter de travaux en 2026)**

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des Communes à la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Afin de verser les fonds de concours avant la fin de l'année 2025, comme validé en conférence des maires, il est demandé d'indiquer à la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge :

- Si la Commune de Queuille souhaite utiliser ou non le montant de sa dotation voirie 2026 de 3 764,00 € pour réduire le fonds de concours 2025 (**sous réserve de ne pas faire de travaux en 2026**),
- La date à laquelle va délibérer le conseil municipal pour fixer le montant du fonds de concours à verser à la Communauté de Communes. En effet, pour pouvoir procéder aux écritures comptables, une délibération concordante entre la Commune de l'EPCI est nécessaire

Le conseil communautaire se réunit le 18 décembre 2025, et acceptera le versement des fonds de concours du « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 » conformément aux montants ci-dessus indiqués.

Il convient à présent que le conseil municipal approuve le versement par le budget communal de la Commune de Queuille à la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge d'un fonds de concours d'un montant de 17 091,38 € - 3 764,00 €, soit au total la somme de 13 327,38 € pour le programme de voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025, **avec la réduction du fonds de concours 2025 puisqu'aucun travaux de voirie n'est programmé sur 2026 pour la Commune de Queuille.**

**9. Choix d'un Délégué à la Protection des Données et convention pour établir un contrat RGPD**

Après avoir pris connaissance des propositions faites par Odyssee et par l'ADIT, le conseil municipal à l'unanimité, décide de reporter le sujet ultérieurement par manque d'informations et de résultats concrets.

## **10. Adoption d'un vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances de 2026 qui prévoit une série de coupes budgétaires et une baisse significative des crédits destinés aux collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal de la Commune de QUEUILLE, après délibération, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet le vœu suivant :**

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux Parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

**Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.**

## **11. Vote du règlement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération en date du 25 mars 2025 aux termes de laquelle les tarifs et horaires de la garderie périscolaire ont été reconduits tels qu'ils avaient été votés en 2022 et déjà reconduits à la rentrée scolaire de septembre 2024, **ceci à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Pour rappel : les horaires de cette garderie périscolaire sont les suivants :

- Lundi mardi jeudi vendredi : de 7h00 à 8h20 et de 16h à 18h,

La tarification votée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est la suivante :

- Lundi mardi jeudi vendredi : de 7h à 8h20 : **un euro par élève**
- Lundi mardi jeudi vendredi : de 16h à 18h : **un euro par élève (toute demi-heure ou heure commencée étant payable en totalité),**

Il précise que cette garderie périscolaire est encadrée par des agents territoriaux.

Il convient de voter le Règlement intérieur de cette garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

## **12. Demande de subvention DETR 2026 pour travaux d'isolation d'un logement locatif communal**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir des travaux d'isolation pour un logement locatif et aussi le remplacement de certaines portes à la mairie.

- Devis remplacement portes pour mairie : 30 550.00 € TTC
- Devis isolation thermique logement communal : 21 078.00 € TTC

Il faut déposer les dossiers de demande de subvention et faire le plan de financement de ces projets.

## **13. Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de LIMOISE pour aider au financement d'un voyage d'étude d'un élève domicilié sur notre Commune**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention déposée par la Maison Familiale Rurale de Limoise (03), afin d'aider au financement du voyage scolaire d'un élève scolarisé, domicilié sur la Commune de Queuille. Des crédits étant disponibles sur l'exercice comptable 2025, il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à la Maison Familiale Rurale de Limoise pour aider au financement du voyage d'étude annuel d'un élève scolarisé, domicilié sur la Commune de Queuille.

Cette subvention sera imputée à l'article 65748 « Autres associations » sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2025.

## **14. Questions diverses**

A/ accord pour distribution du magazine d'informations de la Communauté de Communes  
B/ la cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le 10/01/2026 à 18 heures 30, précédée de la diffusion de l'émission « La carte aux trésors » qui s'est déroulée sur le territoire des Combrailles

C/ choix du menu du repas traditionnel des Anciens de plus de 65 ans

D/ Monsieur le Maire présente les candidatures reçues pour le poste d'adjoint technique à temps complet, à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2026, suite à la démission de l'agent actuellement employé

E/ un point final est établi concernant le sinistre grêle ayant eu lieu en juin 2022. Les travaux de réparations sont achevés et payés ; le solde du remboursement par l'assurance va être perçu très prochainement

F/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Sénateur Jean-Marc BOYER relatif à la nouvelle loi sur le statut de l' élu local

G/ une information est donnée aux élus concernant le transfert de la compétence urbanisme aux Communautés de Communes qui devront élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au cours du prochain mandat municipal

H/ la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 27 janvier 2026 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

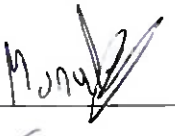
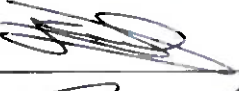
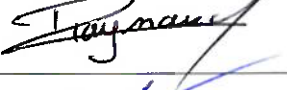
Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 27 janvier 2026.

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES**

Le Maire,   
  
Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,  
  
Mr MORALES Anthony

Les membres du conseil municipal :

| <i><b>Nom</b></i> | <i><b>Prénom</b></i> | <i><b>Signature</b></i>                                                               |
|-------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| CANUTO            | Stéphane             |    |
| MORALES           | Anthony              |   |
| GUEMY             | Aurélien             |  |
| BOUCHET           | Patrick              |                                                                                       |
| HERISSE           | Willy                |                                                                                       |
| DEAT              | Mireille             |  |
| MAY               | Patrick              |  |
| PECOUL            | Jérôme               |  |
| RAYNAUD           | Isabelle             |  |
| MORALES           | Irène                |  |
| TIXIER            | Tristan              |                                                                                       |